Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261006-DEC2026_135-CC

COEUR DE FLANDRE AGGLO

**DEPARTEMENT DU NORD**
**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
**CŒUR DE FLANDRE**

# DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_135

**Objet : Contrat de services hébergement, assistance, maintenance des sites internet et intranet intercommunaux, de l'usine à sites et de la gestion de la relation usager**

Le Président de la Coeur de Flandre agglo ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil de Coeur de Flandre agglo adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dont les marchés subséquents) de fournitures et de services inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales (216 000 € HT au 1er javier 2026) ;

Considérant le besoin de renouveler les contrats hébergement, assistance, maintenance des sites internet et intranet intercommunaux, de l'usine à sites et de la gestion de la relation usager dans le cadre de la stratégie numérique de l'intercommunalité ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché relatif à l'hébergement, l'assistance, et maintenance des sites internet et intranet intercommunaux, de l'usine à sites et de la gestion de la relation usager a la société MGDIS, située à Vannes (56260), pour une durée de 4 ans et pour un montant de 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC, réparti comme suit :

- 2 350 € HT annuel pour la maintenance sur 4 ans
- 3 400 € HT annuel pour l'hébergement sur 4 ans.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le** 06 OCT. 2026

**Par délégation,**
**Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics**

**Jérôme DARQUES**

COMMUNAUTE D'AGGLO CŒUR DE FLANDRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE